

N° CP 3^e/143-06
Séance du 13 OCT. 2006

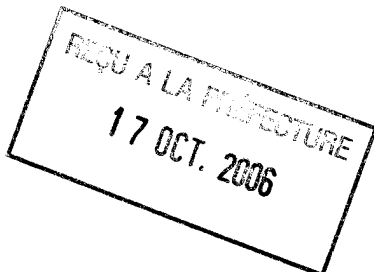
**Subventions aux collectivités locales
Répartition des amendes de police
Programme 2006**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 98/III – 504/4 du Conseil Général du 5 octobre 1998 relative à la réforme de la procédure de programmation des subventions aux communes et groupements de communes,
- VU la délibération n° 2002/1 – 502/6 du 10 décembre 2001 relative à l'adaptation du Département à l'Euro,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise l'inscription, au titre du programme 2006 de répartition des amendes de police relatives à la circulation routière, des opérations figurant sur la liste jointe en annexe au rapport pour un montant de 90 906 €.



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 17 OCT. 2006
Publication 20 OCT. 2006

LE PRESIDENT Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Charles BUYNER



Ludovic LIONS

Adopté

.....voix contre
.....abstentions